



**Délibération**  
ST/FP

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211220-2021\_152COS21-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

### 2021 - 152. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE FOURNITURES ET DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 29

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir :** 4

ARNAUD Dominique à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

**Absents excusés :** 2

DELCROIX Charles, VIOLLET Céline

**Secrétaire de séance :** CREACHCADEC Philippe

**Date de la convocation :** 14/12/2021

**Date d'affichage :**

23 DEC. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 5211-4-1 prévoyant que « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »,

Vu la délibération n°2017-130 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la convention de prestations de fournitures et de services entre la Ville de Saintes et la communauté d'agglomération de Saintes, signée le 29 décembre 2017,



Considérant que certains services de la Ville sont amenés à réaliser des prestations pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans les domaines ci-dessous :

- Entretien des véhicules de la direction politique des déchets
- Stockage et distribution d'essence
- Balayage
- Interventions urgentes sur certains équipements communautaires,

Considérant que la convention de prestations de fournitures et de services entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de cette convention d'une année afin d'établir une nouvelle convention sur la base des futurs projets à mener et d'éventuelles nouvelles prestations à proposer,

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal 2021,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de fournitures et de services entre la Ville de Saintes et la communauté d'agglomération de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE FOURNITURES ET DE SERVICES  
ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211220-2021-152COS21-DE

**Entre :**

**La Ville de Saintes** représentée par l'Adjoint au Maire, Monsieur Joël TERRIEN, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n°2021 - du Conseil Municipal en date du transmise en Sous-Préfecture le ,  
Ci-après dénommée « la Ville »,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération de Saintes,

Représentée par son Président, Bruno DRAPRON, agissant en vertu d'une décision du Président n° XXX en date du XXXX transmise en Sous-Préfecture le XXXXXX,

Ci-après dénommée « la CDA »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de prestations de fournitures et de services jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Saintes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération de Saintes  
Le Président,

Joël TERRIEN

Bruno DRAPRON